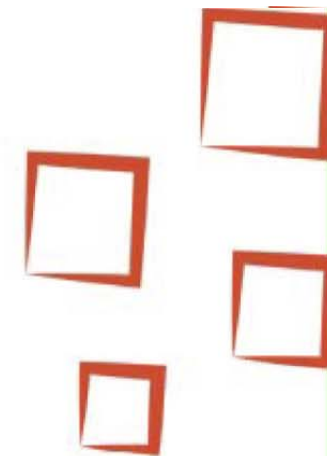




**Les
2° Rencontres
Nationales**

25 & 26 juin 2013



DTU 25.41 et 25.42



DTU 25.41

Définition de la constitution des cloisons et contre-cloisons selon le type de local

Ce paragraphe précise la constitution des cloisons et contre-cloison en fonction du type de local.

En résumé :

- Logements individuels (Cas A) : parement BA13 ou BA15
- Autres locaux (type ERP ...) : parement BA18 ou 2 BA13 ou 2 BA15



DTU 25.41 et 25.42



Espacement des fixations des plaques sur les ossatures des cloisons et contre-cloisons

- ✓ Si parements à deux plaques : vissage tous les 60 cm sur la peau intérieure et tous les 30 cm sur la peau extérieure.
- ✓ Dans le cas de montants doubles adossés, le vissage est effectué sur chacun des deux montants (pas en quinconce) à l'entraxe défini sur le tableau.



DTU 25.41 et 25.42



DTU 25.41

Une nouvelle méthode de calcul des hauteurs de cloisons

Pour calculer les hauteurs des cloisons distributives, le nouveau DTU 25.41 utilise la nouvelle méthode de calcul dite de la «largeur collaborante».



DTU 25.41 et 25.42



Conditions préalables à l'exécution des ouvrages

Les ouvrages ne seront réalisés qu'après vérification des dispositions constructives permettant de maîtriser la perméabilité à l'air de l'enveloppe, notamment :

- menuiseries extérieures posées et calfeutrées,
- enduit extérieur sur les maçonneries ou autre solution technique réalisée,
- traversées de l'enveloppe (canalisations...) calfeutrées.

À défaut, il convient d'en avertir le maître d'ouvrage ou son représentant avant l'intervention de l'entreprise de plâtrerie.

Un test intermédiaire de perméabilité à l'air de l'enveloppe peut être demandé dans les Documents Particuliers du Marché.

En maison individuelle, le test de perméabilité à l'air nécessite la mise en œuvre du plafond au préalable.



DTU 25.41 et 25.42



Cloisons dimensionnement cas particulier des finitions avec carrelage

Attention dans le cas de revêtement carrelage de surface supérieure à 1600 cm² les entraxes des lignes d'ossature pour ouvrage simple peau BA 13 ou BA 15 est réduit à 0.4m.

Cas des locaux EB+ privatifs

Sur prescription des documents particuliers du marché il est possible de ne pas appliquer le spec sous carrelage, si l'ensemble des produits utilisés est hydrofugé (enduit, produit de rebouchage).

Attention : la protection sur sol brut du pied de cloison doit se faire quelque soit le classement du local.



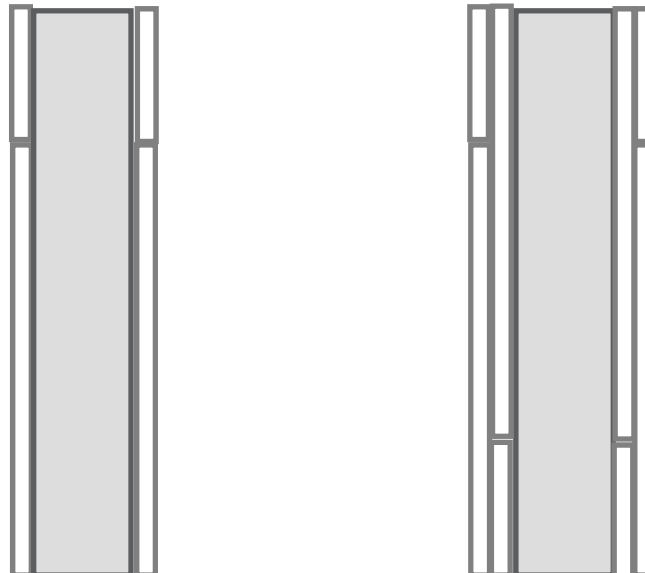
DTU 25.41 et 25.42



Pose des plaques

Dans le cas de cloisons à parement à deux plaques, les joints horizontaux doivent être décalés d'une peau à l'autre sur le même parement, mais peuvent être situés à la même hauteur, d'un parement à l'autre.

Dans le cas de parement simple le joint peut être mis en vis-à-vis sous réserve que la dimension minimale de la seule plaque ajoutée soit de 30 cm.



DTU 25.41 et 25.42



DTU 25.41

- **La prise en compte du poids d'isolant dans le calcul des portées des plafonds**
 - le poids propre de l'ossature et des plaques,
 - Une surcharge de 10 daN/m² qui tient compte des effets moyens dus au vent,
 - la masse surfacique de l'isolant,
 - une charge ponctuelle complémentaire de 2 daN par surface minimale de 1,20 m x 1,20 m pour la fixation d'objets.

- **L'interdiction des plafonds autoportants sur fourrure**



DTU 25.41 et 25.42



DTU 25.41

- ✓ **La prise en compte du poids d'isolant dans le calcul des portées des plafonds**
 - le poids propre de l'ossature et des plaques,
 - Une surcharge de 10 daN/m² qui tient compte des effets moyens dus au vent,
 - la masse surfacique de l'isolant,
 - une charge ponctuelle complémentaire de 2 daN par surface minimale de 1,20 m x 1,20 m pour la fixation d'objets.
- ✓ **L'interdiction des plafonds autoportants sur fourrure**



DTU 25.41 et 25.42



DTU 25.41

- **Domaine d'application**

Les systèmes d'étanchéité à l'air ne sont pas traités dans le DTU et peuvent faire l'objet d'avis technique.

- **Dimensionnement des ouvrages et conditions préalables.**

Le plafond en plaque de plâtres sur ossature tel que défini dans le DTU contribue à la réduction de la perméabilité à l'air de l'enveloppe.



DTU 25.41 et 25.42



Dispositions relatives à l'ossature, à la jonction avec les parois verticales périphériques

- Obligation de mettre en œuvre une cornière ou rail périphérique.
- Au-delà d'une portée de rive de 1,8 m, la cornière doit être remplacée par un rail solidarisé avec les montants.

Pose des isolants :

- La pose des isolants est régie par des Documents Techniques d'Applications ou avis technique, il convient de s'y reporter.



DTU 25.41 et 25.42



Doublage et DTU25.42 : attention grugeage hors DTU

- **L'intégration des Isolants PSE élastifiés et épaisseurs d'isolants jusqu'à 140 mm (P1-2 CGM § 3.3)**
- **La réalisation du traitement des joints sur toute la hauteur du doublage (§ 5.4.3)**

- **En ERP :**
 - Parement BA13 obligatoire (§ 4.8)
 - Hauteur maxi limitée à 4 m (§ 6.3.3), sauf pour les complexes à base de laine minérale (10 mm)
 - Fixation mécanique de sécurité et interruption de la lame d'air par un tasseau fixé au support et disposé au droit de la jonction entre panneaux isolant (max 3 m en ERP, 3.60 m sinon).



DTU 25.41 et 25.42

L'interdiction du grugeage (§ 4.7)

- Lors de la mise en œuvre des canalisations, il convient d'éviter de détériorer l'isolation thermique et acoustique et d'éviter l'augmentation de la perméabilité à l'air.
- Seules les solutions suivantes sont admises pour les doublages en PSE :
 - Le passage en encastré dans la paroi sans endommager la structure ;
 - Le passage en apparent ;
 - Le passage des gaines verticales dans l'isolant côté chaud au moyen d'un thermofuret entre plaque et isolant (côté plaque) ou autre moyen adapté.

